

DATE D’AFFICHAGE DU DEPOT EN MAIRIE : 14/04/2023

Commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Place du 8 mai 1945

84320 ENTRAIGUES-SUR-LA -SORGUE

Madame MARIE-CLAUDE FABBRI

883 CHEMIN DU MOULIN
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

DESCRIPTION DE LA DECLARATION :		référence dossier :
Déposée le 11/04/2023	Complétée le	N° DP 84043 23 S0048
Par :	Madame MARIE-CLAUDE FABBRI	
Demeurant à :	883 CHEMIN DU MOULIN 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	
Pour :	Division en vue de construire	
Sur un terrain sis :	1010 ROUTE D'AVIGNON 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	
Cadastré :	BL197 BL383	

ARRETE

D’OPPOSITION à une déclaration préalable au nom de la commune d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le Maire de la Ville d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ; R111-2 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la Commune d’ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE approuvé le 11/10/2017, mis à jour le 16/11/2017, mis à jour le 03/09/2018, modifié le 29/04/2019, révisé le 08/07/2019, modifié le 02/10/2019 ; modifié le 30/03/2021 ; mis en compatibilité le 01/02/2022, modifié le 30/03/2023 ;

Vu le règlement de la zone UCa du PLU ;

Vu l’arrêté municipal n°2020-201 en date du 23 septembre 2020 portant délégation et autorisation de signature de Madame CHANTY Aurore (8ème Adjoint au Maire d’Entraigues-sur-la-Sorgue) pour tous les documents d’urbanisme ;

Vu l’arrêté municipal n°2021-48 en date du 1^{er} mars 2021 portant modification à l’arrêté n°2020-201 du 23 septembre 2020 ;

Vu la déclaration préalable présentée le 11/04/2023 par Madame MARIE-CLAUDE FABBRI, demeurant au 883 CHEMIN DU MOULIN - 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON ;

Vu l’objet de la déclaration :

- Construction ou détachement Division en vue de construire ;
- Sur un terrain situé au 1010 ROUTE D'AVIGNON - 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ;
- Parcelles cadastrées section BL n°197 et n°383

Vu le règlement de la zone UCa du PLU de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ;

Vu l’avis défavorable du GRAND AVIGNON SERVICES TECHNIQUES en date du 14 avril 2023 ;

Vu l’avis Favorable du N_Société-du-Pipeline-Sud-Européen_CANALISATIONS DE TRANSPORT en date du 19 avril 2023 ;

Vu l’avis favorable de ENEDIS DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES DU SUD en date du 25 avril 2023 ;

Vu l’avis Favorable du SYNDICAT DES EAUX RHONE-VENTOUX en date du 19 avril 2023 ;

Considérant que le projet, objet de la déclaration préalable, consiste sur un terrain situé au 1010 ROUTE D'AVIGNON, à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320), en la Division en vue de construire 2 lots (lot 1 de 916 m2 environ et lot 2 de 747 m2 environ) ;

Considérant que le projet fait partie d'un projet d'ensemble concernant plusieurs parcelles formant une unité ;
Considérant l'article UC3 qui dispose que « les nouvelles opérations doivent comporter un dispositif de retournement permettant aux véhicules lourds de sécurité ... de manœuvrer et de faire demi-tour » ;
Considérant qu'un chemin est à créer sur lequel doit être matérialisée une aire de retournement ;
Considérant que cette aire sera commune à plusieurs parcelles ;

Considérant que la Route d'Avignon est une voie très fréquentée ;
Considérant l'article UC3 du PLU qui dispose que « toute opération doit disposer d'un nombre d'accès automobile limité, compatible avec la sécurité publique. Ainsi, les accès seront de préférence regroupés et limité à un accès par unité foncière existante à l'approbation du PLU » ;
Considérant l'avis défavorable des Services Techniques du Grand Avignon en date du 14 avril 2023 ci-annexé, qui dispose que « l'accès au site doit s'organiser sur une seule voie d'entrée/sortie perpendiculaire à la voie de raccordement » ;
Considérant l'article R111-2 qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » ;
Considérant que le projet de nouveaux lots à bâtir prévoit d'emprunter deux accès séparés donnant tous deux sur la Route d'Avignon ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'accès limité et regroupé à l'unité foncière ;
Considérant que le projet tel que présenté ne peut garantir la sécurité routière au niveau d'une voie communautaire très fréquentée ;

ARRETE

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Article 2

La demande devra faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager conformément à l'article R421-19 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que « doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager a) les lotissements qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement. »

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, Le
Pour le Maire,
L'Adjoint Déléguée à l'Urbanisme

09 MAI 2023

Aurore CHANTY

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de la l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).